



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE de  
3<sup>ème</sup> CATÉGORIE

**ARRÊTE n°021PM/2026**

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- Vu la demande de **M. SILVESTRIN Tom** d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3ème catégorie le samedi 14 Mars 2026**.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du code la santé publique
- Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique

**Article 1 :** **M. SILVESTRIN Tom** Président du Chasse Volley Club  
Domicilié : 251 rue Jean Moulin 38670 Chasse sur Rhône

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3ème catégorie**

A : **Salle de l'Atrium - rue Jean Moulin - 38670 Chasse sur Rhône**  
Le : **samedi 14 Mars 2026 de 07h00 à 16h00**

A l'occasion de : **Matinée Tartiflette**

**Article 2 :** Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, **M. SILVESTRIN Tom** est tenu de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la santé publique).  
Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à :  
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE  
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts  
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE  
- M. SILVESTRIN Tom

En mairie, le 23/02/2026

Le maire, BOUVIER Christophe

